

Annexe 1 à la déclaration de transparence

a. Commentaires sous le point 11): accord de concert et structure de l'actionnariat stable d'Anheuser-Busch InBev

- 1) EPS, Rayvax Société d'Investissements, BRC et la Stichting InBev sont liés par une convention d'actionnaires organisant le contrôle conjoint de la Stichting InBev par EPS et BRC et instituant un concert avec Rayvax.
- 2) Anheuser-Busch InBev et sa filiale Brandbrew sont contrôlées par la Stichting InBev, elle-même conjointement contrôlée par EPS et BRC.
- 3) Le Fonds InBev Baillet-Latour et le Fonds Président Verhelst ont également conclu un accord de concert avec la Stichting InBev.
- 4) EPS ne fait l'objet d'aucun contrôle.
- 5) Le contrôle ultime de BRC est détenu conjointement par Messieurs Jorge Paulo Lemmann, Carlos Alberto da Veiga Sicupira et Marcel Herrmann Telles. Voyez le tableau ci-joint pour plus de détails concernant la chaîne de contrôle complète de BRC.
- 6) Sébastien Holding est contrôlée par Rayvax Société d'Investissements.

b. Remarques sous le point 13), c).

- 1) Droits de vote indiqués sous le point 10, A) :

En conséquence de la souscription à l'augmentation de capital d'Anheuser-Busch InBev, les différentes parties au concert et les entités qui leur sont liées détiennent les droits de vote tel qu'indiqué sous le point 10, A). Les titres complémentaires acquis par la Stichting InBev ont été souscrits par EPS et BRC et certifiés lors de leur émission en sorte qu'ils ont été directement attribués à la Stichting InBev.

- 2) Certificats émis par la Stichting InBev (administratiekantoor):

EPS détient a présent 368.451.200 certificats qui donnent potentiellement droit à 368.451.200 actions Anheuser-Busch InBev. BRC détient 368.451.200 certificats donnant potentiellement droit à 368.451.200 actions Anheuser-Busch InBev. Bien que ces certificats répondent à la définition d'instruments financiers assimilés, ils n'ont pas été repris au point 10) B) dès lors qu'ils auraient été additionnés aux actions Anheuser-Busch

InBev détenus par EPS et BRC, ce qui aboutirait à compter deux fois les mêmes droits de vote dans le chef de ces dernières avant les opérations mentionnées sous le point 10.

- 3) Les personnes physiques exerçant le contrôle ultime sur BRC effectueront la déclaration pour le compte des sociétés exerçant un contrôle intermédiaire en amont de BRC, en vertu de l'article 11, §1er de la loi du 2 mai 2007. On notera qu'aucune de ces sociétés ne détient directement des actions Anheuser-Busch InBev. Etant donné que de très nombreuses sociétés détiennent un contrôle intermédiaire sur BRC sans toutefois détenir de participation dans Anheuser-Busch InBev, ces sociétés n'ont pas été reprises dans le tableau des quotités, mais dans un tableau annexé.
- 4) Rayvax Société d'Investissements effectue la déclaration pour le compte de Sébastien Holding, sa filiale, en vertu de l'article 11, §1er de la loi du 2 mai 2007.
- 5) Anheuser-Busch InBev effectue la déclaration pour le compte de Brandbrew, sa filiale, en vertu de l'article 11, §1er de la loi du 2 mai 2007.